



Le 23 avril 2013

**Chères Collègues, Chers Collègues,**

Vos représentants FO ont le plaisir de vous annoncer que nous venons de remporter une grande victoire ! Après le droit d'alerte DP que votre délégué du personnel CGT-FO a déclenché le 5 avril 2013 concernant la non-application de la loi TEPA du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ...la direction accepte notre proposition amiable de régulariser.

En effet, CSC n'avait jamais appliqué ce texte dont nous avons expliqué le périmètre lors de notre Newsletter du 27 mars dernier.

En résumé, ce texte permettait initialement de relancer le pouvoir d'achat, d'où son nom TEPA (travail, emploi et pouvoir d'achat). Cette loi depuis son entrée en vigueur n'avait jamais été appliquée en intégrité. Seuls les salariés qui ont réalisés des heures supplémentaires ont pu en bénéficier. Pas les autres, alors qu'ils y avaient droit.

**En pratique que contient cette loi ?**

Cette loi contient de nombreuses mesures visant à pérenniser la vie de l'entreprise en France, mais aussi à relancer le pouvoir d'achat des salariés :

1) augmentation du capital productif l'économie et des heures travaillées (politique de l'offre)

2) allègement des cotisations sociales sur les heures supplémentaires (réduction du coût

du travail)

3) encouragement de l'investissement dans les PME

4) frein au départ des capitaux et des grandes fortunes vers l'étranger en mettant en place un régime fiscal moins dissuasif

**TEPA :  
c'est gagné !  
une victoire  
exclusivement  
CGT-FO.**

**Suis je concerné par cette loi TEPA ?**

Seuls les salariés en modalités M1 et M2 peuvent en bénéficier directement.

M1: salariés relevant du régime des 37,20H/hebdomadaire  
M2 : salariés relevant du forfait hebdomadaire 38h30

**Comment bénéficier de la loi TEPA ?**

Vous n'avez rien à faire. Soyez juste attentif à vos prochains bulletins de paye.

Si vous n'avez rien, prenez contact rapidement avec nous !

focsc.ds@gmail.com

**Y a-t-il des formalités à respecter ?**

OUI . Avoir été salarié chez CSC entre août 2007 et juillet 2012.

**Combien CSC va me rembourser ?**

Vous allez être régularisé à hauteur de 1 mois et demi salaire brut si vous avez été présent sur toute la période un outil de simulation est à votre disposition sur demande :

focsc.ds@gmail.com

**Et mes impôts dans tout cela ?**

La direction va vous fournir une attestation pour l'administration fiscale afin de vous faire rembourser le trop payé.

**Pourquoi cette loi n'avait jamais été appliquée ?**

Cette loi était partiellement appliquée. La direction n'avait pas interprété le texte comme il se doit pour en faire bénéficier les autres salariés.

**Et les organisations syndicales chez CSC dans tout cela ? Pourquoi que maintenant ?**

Le syndicat CGT-FO est chez CSC que depuis juillet 2010 et on a pas de quoi en rougir. Et ce dossier était suivi de près et même de très près. Nous attendions le bon moment pour déclencher le droit d'alerte voilà c'est fait ! Concernant nos camarades des autres syndicats leurs agendas sont trop chargés et ont de nombreuses responsabilités à l'extérieur de CSC. Nous notre combat est d'abord au sein de notre entreprise.

Vos représentants FO.  
newsletter.fo.csc@gmail.com

## Pour nous rejoindre :



Section syndicale FO chez CSC  
10 place des Vosges- 92072 Paris la Défense cedex  
Téléphone : 0661373484 – E-mail : focsc.ds@gmail.com

### BULLETIN ADHESION 2013

Je soussigné(e) Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (facultatif)

Fonction \_\_\_\_\_ Catégorie : cadre  non cadre

Ancienneté chez CSC \_\_\_\_\_ Adresse mail perso \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Déclare donner mon adhésion au Syndicat FORCE OUVRIERE des personnels de l'Informatique, du consultant et des services pour l'année 2013

Non cadre -> mini : 150€ (66% de crédit d'impôts)

Cadre -> mini : 200€ (66% de crédit d'impôts)

Date d'adhésion \_\_\_\_/\_\_\_\_/2013

Par chèque à l'ordre de **FO ICS 92**

Par prélèvement, merci de m'adresser le formulaire.

Je souhaite uniquement recevoir la newsletter mensuelle « le vrai FO journal » par mail.

La loi de finances de 2012 (JO du 30/12/2012) vient concrétiser une revendication de FORCE OUVRIERE : le crédit d'impôts pour les cotisations syndicales !